

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Gagnez une motoneige ou un quad! »

DUREE DU CONCOURS

1. Le concours « Gagnez une motoneige ou un quad! » est tenu et organisé par La Capitale assurances générales inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou « l'Organisateur ») et se déroule au Québec du 8 septembre 2014 0 h (HE) au 23 janvier 2015, 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

ADMISSIBILITE

2. Pour être admissible au concours, il faut :
 - Être résident de la province de Québec;
 - Être âgé de 18 ans ou plus au moment de sa participation, soit le ou avant le 23 janvier 2015;
 - Être détenteur d'un permis de conduire valide et du permis de conduire adéquat à la conduite du véhicule de loisirs offert en prix, le cas échéant.

Sont exclus :

- Les employés des entreprises participantes de La Capitale assurances générales inc. ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés;
- Les employés de toutes filiales de La Capitale groupe financier ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés;
- Les agents et agences affiliées et leurs employés.

La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

3. Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a cinq (5) façons de participer pendant la Durée du concours :

A. Lors des salons

En remplissant un bulletin de participation papier ou électronique et en y inscrivant la date d'échéance de votre contrat d'assurance automobile personnelle, biens personnels et/ou véhicule de loisirs et en acceptant de recevoir sans obligation de votre part des soumissions d'assurance et de l'information sur les produits offerts par La Capitale.

B. Par Internet

En remplissant un bulletin de participation électronique et en y inscrivant la date d'échéance de votre contrat d'assurance automobile personnelle, biens personnels et/ou véhicule de loisirs et en acceptant de recevoir sans obligation de votre part des soumissions d'assurance et de l'information sur les produits offerts par La Capitale.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'un des endroits suivants :

- Sur le site Web lacapitale.com;
- Aux salons et expositions grand public où La Capitale sera présente;
- Sur les sites Web des salons présentés par La Capitale;
- Sur les sites Web des partenaires de La Capitale;
- Sur les sites Web des maisons d'édition partenaires de La Capitale;
- Sur les sites Web composant le réseau publicitaire de La Capitale.

C. Par Facebook

En devenant « adepte » de La Capitale et en remplissant un bulletin de participation électronique sur la page Facebook de La Capitale.
([Facebook.com/LaCapitaleAssuranceServicesFinanciers](https://www.facebook.com/LaCapitaleAssuranceServicesFinanciers))

Une personne peut augmenter ses chances en partageant la page Facebook du concours à ses amis au moyen de l'application Facebook utilisée pour gérer le concours.

Limite. Chaque ami qui s'inscrit suivant la procédure décrite précédemment permet à la personne qui a partagé la page Facebook du concours d'obtenir une (1) participation supplémentaire.

Ou

Après avoir complété une demande de soumission en ligne admissible, une personne peut également augmenter ses chances en partageant le concours sur sa page Facebook, via le bouton « partagez sur Facebook », présent dans la fenêtre contextuelle (« pop-up ») de confirmation d'inscription au concours.

Limite. Le partage donne droit à une (1) participation supplémentaire.

D. Lors d'une soumission en ligne ou par téléphone

En procédant à une demande de soumission en ligne ou par téléphone auprès de La Capitale ou l'un de ses représentants autorisés pour un produit d'assurance automobile personnelle, biens personnels ou véhicule de loisirs.

Limite. Chaque soumission pour un produit d'assurance ci-dessus décrit donne droit à trois (3) participations par produit.

E. En étant assuré à La Capitale

Les personnes détenant un contrat d'assurance automobile personnelle, biens personnels ou véhicule de loisirs en vigueur à la fin de la Durée du concours, sont automatiquement inscrites au concours.

Limite. Chaque produit d'assurance ci-dessus décrit détenu à la fin de la Durée du concours donne droit à une (1) participation par produit. Chaque produit d'assurance quad ou motoneige détenu à la fin de la Durée du concours donne droit à quatre (4) participations supplémentaires par produit.

DESCRIPTION DES PRIX

4. La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants :

Prix	Description et valeur			
1 ^{er}	Motoneige Yamaha SRViper L-TX Deluxe 2015, d'une valeur de 14 149 \$, taxes incluses	OU (au choix du gagnant)	VTT Yamaha Grizzly 700 DAE 2015, d'une valeur de 10 799 \$, taxes incluses	Plus : un crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour un an auprès de La Capitale*
2 ^e	Motoneige Polaris 550 Indy® Voyageur 155 CA MSRP 2015, d'une valeur de 8 599 \$, taxes incluses	OU (au choix du gagnant)	VTT Polaris Sportsman® 570 Sage Green CA MSRP 2015, d'une valeur de 7 399 \$, taxes incluses	Plus : un crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour un an auprès de La Capitale*

****Crédits d'assurance** : Ces prix sont également sujets aux conditions prévues à la clause 5 du présent règlement. La personne gagnante devra notamment satisfaire aux normes de souscription habituelles de La Capitale pour pouvoir obtenir une police d'assurance pour le bien offert en prix.*

CONDITIONS RELATIVES AU CREDIT D'ASSURANCE

5. Les conditions suivantes s'appliquent au crédit d'assurance offert en prix dans le présent concours :

- Chaque personne gagnante d'un crédit d'assurance doit répondre aux normes de souscription de La Capitale afin de pouvoir bénéficier de ce prix. La Capitale se réserve le droit de refuser d'émettre un contrat d'assurance, advenant le cas où la personne gagnante ne répond pas à ses normes de souscription. Dans ce cas, un montant compensatoire de 250 \$ sera remis à la personne gagnante sous forme de chèque.
- La personne gagnante devra communiquer avec un agent en assurance de dommages de La Capitale pour obtenir une soumission et, selon son admissibilité, elle pourra appliquer le montant de son crédit d'assurance sur la prime annuelle totale (taxe incluse) de la police d'assurance émise pour le bien qu'elle a gagné.
- Si le montant de la prime annuelle est inférieur au montant du crédit d'assurance offert en prix (taxe incluse), la personne gagnante pourra utiliser son prix pour réduire sa franchise, ajouter des protections ou conserver l'excédent afin de payer sa prime en partie ou en totalité, pour la ou les années suivantes. La personne gagnante n'a aucune limite de temps pour utiliser la totalité de son prix.
- Dans l'éventualité où la police d'assurance serait résiliée en cours de terme par l'assuré ou par l'assureur, le montant du crédit gagné et inutilisé au dossier client sera annulé.
- Si la personne gagnante refuse de souscrire sa police d'assurance, elle sera réputée avoir renoncé à son prix.

CONDITIONS PARTICULIERES RELIEES AUX PRIX

6. Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

TIRAGE

7. Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour déterminer les deux (2) gagnants du présent concours. Le tirage aura lieu le 30 janvier 2015 à 15 h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière à Québec.
8. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pendant la Durée du concours. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois. Dans l'éventualité où un participant était tiré au sort plus d'une fois, l'Organisateur procédera au tirage au sort d'un autre participant jusqu'à l'obtention des deux (2) gagnants comme prévu au présent règlement et les prix seront attribués de la façon suivante :
- La première personne dont le nom sera pigé sera désignée grande gagnante du premier prix décrit à la section 4 « Description des prix » et la deuxième personne dont le nom sera pigé sera désignée grande gagnante du deuxième prix.
9. L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

CONDITIONS GENERALES

10. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
- Être joint par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix, dans un maximum de 2 tentatives et avoir retourné l'appel de l'Organisateur dans les 30 jours suivant la date du tirage à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, Saint-Amable, C.P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 514 380-8815, ou par courriel à mélanie.béland@lacapitale.com dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Concours Gagnez une motoneige ou un quad! ».
11. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.
12. **Vérification.** Les bulletins d'inscription sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme aux Règlements sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin d'inscription ou à un prix. La décision de l'organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

13. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
14. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
15. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
16. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
17. **Limite responsabilité – inscriptions.** L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
18. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
19. **Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, dans aucune forme de rémunération.
20. **Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

21. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
22. **Limite de responsabilité - participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
23. **Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, Saint-Amable, Québec (Québec) G1K 9E2 et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/Motoneige-Quad
24. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. **Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Saint-Amable, C.P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.